



**COMMISSION RÉGIONALE DE LA MOBILITÉ
GEWESTELIJKE MOBILITEITSCOMMISSIE**

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

**AVIS RELATIF A L'AGREMENT D'ASSOCIATIONS AYANT POUR OBJECTIF
L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET DU CADRE DE VIE**

Demandeur	Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
Demande reçue le	7/12/2023
Exposé	18/12/23 par madame Sofie Walschap (Bruxelles Mobilité)
Document transmis	Présentation du 18/12/2023 à la CRM « Agrément des associations ayant pour objectif l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie en RBC 2024-2028 »
Avis adopté par la Commission Régionale de la Mobilité du	18/12/2023

Pour rappel, conformément à l'arrêté du 19 octobre 2000, portant création de la Commission régionale de la Mobilité, art. 5 : "Il est interdit à tout membre de délibérer sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires."

La Commission a pris connaissance des cinq demandes d'agrément pour la période 2024-2028 et de leur analyse par Bruxelles Mobilité.

L'asbl Les Chercheurs d'Air, dont le *but est de sensibiliser à la problématique de la qualité de l'air, la protection de l'environnement et du développement durable, par tous les moyens (...)*¹, a introduit une première demande d'agrément auprès de Bruxelles Mobilité et auprès de Bruxelles Environnement. Selon l'article 1,4 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, et compte tenu de l'activité principale de l'association, l'administration compétente est Bruxelles Environnement.

Les associations Bruxelles en Selle, Molembike, Molenbeek à vélo et Ride Your Future satisfont aux conditions de l'ordonnance et Bruxelles Mobilité propose d'accepter leur demande d'agrément.

La Commission entérine l'analyse de Bruxelles Mobilité et la proposition d'agrément pour cinq ans concernant les associations Bruxelles en Selle, Molembike, Molenbeek à vélo et Ride Your Future.

En revanche, et compte tenu de ce qui précède, la Commission ne se prononce pas sur la demande de l'association Les Chercheurs d'Air.

¹ Extrait de l'article 3 des statuts de l'asbl Les Chercheurs d'Air.